

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 26 mai 2023, à 17 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 mai 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présents : Charles-Henri BIANCONI, Jean-Christophe BARTOLI, Mathieu CESARI, Paul GIUDICELLI, Jérôme POLVERINI, Paul QUILICHINI, Jean-Pierre SAMPIERI, Jean-Vincent TOMASI
Présents : 08	
Votants : 12	Etaient excusés et représentés par pouvoir : Jean-Pierre ANTONETTI, Zelia BERQUEZ-QUILICHINI, Pierre QUILICHINI, Félix SANTARELLI
	Etaient absents : Caroline CUCCHI, Christophe MANICCIA, Marie-Gabrielle VAUTRIN
	Secrétaire de séance : Jean-Christophe BARTOLI
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet : Fixation du loyer de l'espace paramédical (Vestiaire)

Le Maire informe au conseil Municipal, que l'espace paramédical, ancien vestiaire réhabilité, situé Stritta di u Piattono, est disponible à la location à compter du mois de juin 2023.

Il rappelle qu'il s'agit d'un bâtiment composé d'une salle de consultation avec salle d'attente.

L'espace permet d'accueillir les activités liées au domaine des soins paramédicaux et complète l'offre santé du cabinet médical situé à proximité.

Il pourra être partagé par différents praticiens après autorisation de la commune tenant compte de l'utilisation du bâtiment, de la répartition des charges et de la nature des soins proposés.

Le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué auquel sera ajouté un forfait correspondant à la refacturation des fluides et des charges communes.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de fixer le montant du loyer à la somme de 500 € par mois réactualisé au 1^{er} janvier de chaque année, selon la variation de l'indice de référence des loyers des activités tertiaires (ILAT) de l'INSEE. Le montant de la caution représente un mois de loyer. La caution sera restituée au preneur en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ.

Article 2 : d'autoriser le preneur de bail à partager les locaux afin de mutualiser les coûts, sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de la commune au préalable. Il en assurera alors la gestion et la responsabilité.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer un bail professionnel.

Article 4 : d'appliquer la loi N°86-1290 du 23/12/1986 relatif aux baux professionnels en fixant la durée du bail à 6 ans.

Voix POUR :	12
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise
en Préfecture le :

02/06/2023

Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 26 mai 2023,

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme, le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 02/06/2023

Le Maire.

Charles-Henri BIANCONI

